



Convention-cadre sur les changements climatiques

Distr. limitée
20 novembre 2022
Français
Original : anglais

Conférence des Parties

Vingt-septième session

Charm el-Cheikh, 6-18 novembre 2022

Point 2 de l'ordre du jour

Questions d'organisation

Proposition du Président

Projet de décision -/CP.27

Plan de mise en œuvre de Charm el-Cheikh

La Conférence des Parties,

Rappelant les décisions 1/CP.19, 1/CP.20, 1/CP.21, 1/CP.22, 1/CP.23, 1/CP.24, 1/CP.25 et 1/CP.26,

Prenant note de la décision -/CMA.4¹,

Guidée par les données scientifiques et des principes,

Réaffirmant les résultats de l'ensemble des précédentes Conférences des Parties, Conférences des Parties agissant comme réunion des parties au Protocole de Kyoto et Conférences des Parties agissant comme réunion des Parties à l'Accord de Paris, y compris les décisions 1/CP.26, 1/CMP.17 et 1/CMA.3 (Pacte de Glasgow pour le climat),

Réaffirmant également le rôle décisif du multilatéralisme fondé sur les valeurs et les principes des Nations Unies, notamment dans le contexte de la mise en œuvre de la Convention et de l'Accord de Paris, ainsi que l'importance de la coopération internationale face aux défis mondiaux, y compris les changements climatiques, dans le contexte du développement durable et de la lutte contre la pauvreté,

Notant l'importance d'une transition vers des modes de vie durables et des modes durables de consommation et de production pour faire face aux changements climatiques,

Notant également qu'il importe d'envisager l'éducation de façon qu'elle favorise un changement de mode de vie tout en encourageant des modèles de développement et de durabilité fondés sur la protection, la communauté et la coopération,

Considérant que les changements climatiques sont un sujet de préoccupation pour l'humanité tout entière et que, lorsqu'elles prennent des mesures face à ces changements, les Parties devraient respecter, promouvoir et prendre en considération leurs obligations respectives concernant les droits de l'homme, le droit à un environnement propre, sain et durable, le droit à la santé, les droits des peuples autochtones, des communautés locales, des migrants, des enfants, des personnes handicapées et des personnes en situation vulnérable, et

¹ Projet de décision intitulé « Plan de mise en œuvre de Charm el-Cheikh » proposé au titre du point 2 de l'ordre du jour de la quatrième session de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties à l'Accord de Paris.



le droit au développement, ainsi que l'égalité des sexes, l'autonomisation des femmes et l'équité entre les générations,

Notant qu'il importe de veiller à l'intégrité de tous les écosystèmes, y compris dans les forêts, les océans et la cryosphère, et à la protection de la biodiversité, reconnue par certaines cultures comme la Terre nourricière, et *notant également* que la « justice climatique » est importante dans l'action menée face aux changements climatiques,

Soulignant que, pour que son efficacité soit renforcée, l'action climatique devrait être mise en œuvre de manière juste et inclusive, tout en réduisant autant que possible les conséquences sociales ou économiques négatives qui peuvent en résulter,

Reconnaissant la priorité fondamentale consistant à protéger la sécurité alimentaire et à venir à bout de la faim, et la vulnérabilité particulière des systèmes de production alimentaire aux effets néfastes des changements climatiques,

Reconnaissant également que la protection, la conservation et la restauration des systèmes hydrologiques et des écosystèmes liés à l'eau jouent un rôle essentiel, car elles permettent de concrétiser les avantages des mesures d'adaptation et les retombées positives en matière d'adaptation aux effets du climat, tout en prévoyant des garanties sociales et environnementales,

1. *Souligne qu'il est urgent de s'attaquer, de manière globale et synergique, aux crises mondiales interdépendantes liées aux changements climatiques et à l'appauvrissement de la biodiversité, dans le contexte plus large de la réalisation des objectifs de développement durable, et que la protection, la conservation, la restauration et l'utilisation durable de la nature et des écosystèmes sont capitales pour l'efficacité et la pérennité de l'action climatique*¹ ;

2. *Reconnaît* que les effets des changements climatiques exacerbent les crises énergétiques et alimentaires mondiales, et vice versa, en particulier dans les pays en développement ;

3. *Souligne* que la situation géopolitique mondiale, de plus en plus complexe et délicate, et ses effets sur la situation énergétique, alimentaire et économique, ainsi que les défis supplémentaires liés à la reprise socio-économique après la pandémie de COVID-19, ne sauraient servir de prétexte à un recul, un revirement ou une relégation au second plan de l'action climatique ;

I. Données scientifiques et urgence

4. *Se félicite* des contributions des groupes de travail II² et III³ au sixième Rapport d'évaluation du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat ;

5. *Estime* qu'il importe de disposer des meilleures données scientifiques pour que l'action climatique et l'élaboration des politiques climatiques soient efficaces ;

6. *Prend note* du Rapport 2022 sur l'écart entre les besoins et les perspectives en matière d'adaptation aux changements climatiques⁴ et du Rapport 2022 sur l'écart entre les besoins

² Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat. 2022. *Climate Change 2022: Impacts, Adaptation, and Vulnerability. Contribution of Working Group II to the Sixth Assessment Report of the Intergovernmental Panel on Climate Change*. H Pörtner, D Roberts, M Tignor, et al. (Dir. pub.). Cambridge (Royaume-Uni), Cambridge University Press. Disponible à l'adresse suivante : <https://www.ipcc.ch/report/ar6/wg2/>.

³ Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat. 2022. *Climate Change 2022: Mitigation of Climate Change. Contribution of Working Group III to the Sixth Assessment Report of the Intergovernmental Panel on Climate Change*. P Shukla, J Skea, R Slade, et al. (Dir. pub.). Cambridge et New York, Cambridge University Press. Disponible à l'adresse suivante : <https://www.ipcc.ch/report/ar6/wg3/>.

⁴ Voir Programme des Nations Unies pour l'environnement 2022. *Rapport 2022 sur l'écart entre les besoins et les perspectives en matière d'adaptation aux changements climatiques : Des progrès insuffisants et trop lents – L'incapacité à s'adapter aux changements climatiques met le monde en danger*. Nairobi : Programme des Nations Unies pour l'environnement. Disponible à l'adresse

et les perspectives en matière de réduction des émissions⁵ du Programme des Nations Unies pour l'environnement, ainsi que des rapports publiés récemment par l'Organisation météorologique mondiale sur l'état du climat à l'échelle régionale et mondiale⁶ ;

7. *Réaffirme* que les effets des changements climatiques seront bien moindres si la température augmente de 1,5 °C et non de 2 °C⁷ et *décide* de poursuivre l'action destinée à limiter l'élévation de la température à 1,5 °C ;

8. *Est consciente* des effets des changements climatiques sur la cryosphère et de la nécessité de mieux les comprendre, y compris les points de bascule ;

II. Renforcer l'ambition et la mise en œuvre

9. *Décide* de mettre en place des processus ambitieux, justes, équitables et inclusifs de transition vers un développement résilient face aux changements climatiques et produisant peu d'émissions, conformément aux principes et aux objectifs de la Convention, du Protocole de Kyoto et de l'Accord de Paris, en tenant compte de la présente décision, du Pacte de Glasgow pour le climat, d'autres décisions qu'elle a adoptées et d'autres décisions de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties à l'Accord de Paris ;

10. *Exprime sa gratitude* aux chefs d'État et de gouvernement qui ont participé au Sommet de Charm el-Cheikh sur la mise en œuvre pour le soutien qu'ils ont apporté en vue de renforcer et d'accélérer la mise en œuvre de l'action climatique ;

III. Énergie

11. *Souligne* qu'il importe au plus haut point que les Parties réduisent immédiatement, nettement, rapidement et durablement les émissions mondiales de gaz à effet de serre dans tous les secteurs concernés, notamment grâce à l'augmentation de la part des énergies renouvelables et à faibles émissions, aux partenariats pour une transition énergétique juste et à d'autres initiatives de coopération ;

12. *Constate* que la crise énergétique mondiale sans précédent indique qu'il est urgent de transformer rapidement les systèmes énergétiques afin de les rendre plus sûrs, plus fiables et plus résilients, notamment en accélérant les processus propres et justes de transition vers les énergies renouvelables au cours de cette décennie cruciale d'action ;

13. *Souligne* qu'il importe de favoriser un bouquet d'énergies propres, y compris les énergies renouvelables et à faibles émissions, à tous les niveaux, dans le cadre de la diversification des bouquets et des systèmes énergétiques, en fonction du contexte national et en gardant à l'esprit qu'un appui est nécessaire en vue de transitions justes ;

IV. Atténuation

14. *Estime* que, pour limiter le réchauffement de la planète à 1,5 °C, il faut réduire rapidement, nettement et durablement les émissions mondiales de gaz à effet de serre de 43 % d'ici à 2030 par rapport au niveau de 2019 ;

suivante : <https://www.unep.org/fr/resources/rapport-2022-sur-lecart-entre-les-besoins-et-les-perspectives-en-matieres-dadaptation-aux>.

⁵ Voir Programme des Nations Unies pour l'environnement. 2022. *Rapport 2022 sur l'écart entre les besoins et les perspectives en matière de réduction des émissions : Une fenêtre d'opportunité se referme – La crise climatique exige une transformation rapide des sociétés*. Nairobi : Programme des Nations Unies pour l'environnement. Disponible à l'adresse suivante : <https://www.unep.org/resources/emissions-gap-report-2022>.

⁶ Voir, par exemple, Organisation météorologique mondiale. 2022. *État du climat mondial en 2021*. Genève : Organisation météorologique mondiale. Disponible à l'adresse suivante : <https://public.wmo.int/en/our-mandate/climate/wmo-statement-state-of-global-climate>.

⁷ Décision 1/CP.26, par. 16 et décision 1/CMA.3, par. 21.

15. *Estime également* qu'il faut, partant, accélérer les efforts en cette décennie cruciale, sur la base de l'équité et des meilleures données scientifiques disponibles, compte tenu des responsabilités communes mais différenciées et des capacités respectives, eu égard aux différentes situations nationales, et dans le contexte du développement durable et de la lutte contre la pauvreté ;

16. *Engage* les Parties à accélérer la mise au point, le déploiement et la diffusion de technologies, ainsi que l'adoption de politiques, afin de passer à des systèmes énergétiques à faibles émissions, notamment en généralisant rapidement l'application de mesures en faveur de la production d'électricité propre et de l'efficacité énergétique, y compris s'agissant d'accélérer les efforts destinés à réduire progressivement la production d'électricité à partir de charbon sans dispositif d'atténuation et à supprimer graduellement les subventions inefficaces aux combustibles fossiles, tout en fournissant un appui ciblé aux plus pauvres et aux plus vulnérables en fonction du contexte national et en gardant à l'esprit qu'un appui est nécessaire en vue d'une transition juste ;

17. *Invite de nouveau*⁸ les Parties à envisager de prendre des mesures supplémentaires permettant de réduire les émissions de gaz à effet de serre autres que le dioxyde de carbone, y compris de méthane, d'ici à 2030 ;

18. *Souligne* qu'il importe de protéger, de conserver et de restaurer la nature et les écosystèmes pour atteindre l'objectif de température énoncé dans l'Accord de Paris, notamment en faisant en sorte que les forêts et les autres écosystèmes terrestres et marins jouent le rôle de puits et de réservoirs de gaz à effet de serre et en protégeant la biodiversité, tout en prévoyant des garanties sociales et environnementales ;

19. *Constata* qu'il importe d'optimiser les effets positifs et de réduire les effets négatifs, sur le plan économique et social, de la mise en œuvre des mesures de riposte et *se félicite* de l'adoption des décisions -/CP.27⁹, -/CMP.27¹⁰ et -/CMA.4¹¹ ;

V. Adaptation

20. *Note avec une vive inquiétude* l'écart entre les niveaux actuels d'adaptation et ceux nécessaires pour faire face aux effets néfastes des changements climatiques, conformément aux conclusions de la contribution du Groupe de travail II au sixième Rapport d'évaluation du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat ;

21. *Prie instamment* les Parties d'adopter une approche porteuse de transformation lorsqu'elles visent à renforcer leur capacité d'adaptation, à améliorer leur résilience et à réduire leur vulnérabilité face aux changements climatiques ;

22. *Prie instamment* les pays développés parties d'accroître d'urgence et de manière importante leur contribution au financement de l'action climatique, au transfert de technologies et au renforcement des capacités pour l'adaptation de façon à satisfaire aux besoins des pays en développement parties dans le cadre d'un effort mondial, notamment en vue de l'élaboration et de la mise en œuvre des plans nationaux d'adaptation et des communications relatives à l'adaptation ;

23. *Souligne* le rôle joué par le Fonds pour les pays les moins avancés et le Fonds spécial pour les changements climatiques à l'appui des actions menées par les pays en développement pour faire face aux changements climatiques, *se félicite* des annonces de

⁸ Décision 1/CP.26, par. 19.

⁹ Projet de décision intitulé « Rapport du forum sur l'impact des mesures de riposte mises en œuvre » proposé au titre du point 12 de l'ordre du jour de la vingt-septième session de la Conférence des Parties.

¹⁰ Projet de décision intitulé « Rapport du forum sur l'impact des mesures de riposte mises en œuvre » proposé au titre du point 9 de l'ordre du jour de la dix-septième session de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au protocole de Kyoto.

¹¹ Projet de décision intitulé « Rapport du forum sur l'impact des mesures de riposte mises en œuvre » proposé au titre du point 12 de l'ordre du jour de la quatrième session de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties à l'Accord de Paris.

contribution à ces deux Fonds et *invite* les pays développés à continuer de verser des contributions à ces deux Fonds ;

24. *Souligne* qu'il importe de protéger, de conserver et de restaurer les systèmes hydrologiques et les écosystèmes liés à l'eau, y compris les bassins hydrographiques, les aquifères et les lacs, et *exhorte* les Parties à intégrer davantage l'eau dans les efforts d'adaptation ;

VI. Pertes et préjudices

25. *Note avec une vive inquiétude*, sur la base des informations figurant dans les contributions des groupes de travail II et III au sixième Rapport d'évaluation du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat, la gravité, l'ampleur et la fréquence croissantes, dans toutes les régions, des pertes et des préjudices liés aux effets néfastes des changements climatiques, qui entraînent des pertes économiques et non économiques dévastatrices, y compris des déplacements forcés et des conséquences pour le patrimoine culturel, la mobilité des personnes et la vie et les moyens de subsistance des communautés locales, et *souligne* qu'il importe d'apporter une réponse adéquate et efficace en matière de pertes et de préjudices ;

26. *Se déclare gravement préoccupée* par les coûts financiers élevés liés aux pertes et aux préjudices auxquels font face les pays en développement, qui se traduisent par un alourdissement du fardeau de la dette et entravent la réalisation des objectifs de développement durable ;

27. *Se félicite* qu'elle-même et la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties à l'Accord de Paris aient, pour la première fois, examiné des questions relatives aux modalités de financement permettant de faire face aux pertes et préjudices liés aux effets néfastes des changements climatiques, qui ont trait notamment aux moyens de remédier aux pertes et préjudices, et *se félicite également* de l'adoption des décisions -/CP.27¹² et -/CMA.4¹³ sur les questions relatives aux modalités de financement permettant de faire face aux pertes et aux préjudices liés aux effets néfastes des changements climatiques ;

28. *Se félicite en outre* de l'adoption des décisions -/CP.27¹⁴ et -/CMA.4¹⁵, par lesquelles des arrangements institutionnels relatifs au Réseau de Santiago pour la prévention, la réduction et la prise en compte des pertes et préjudices liés aux effets néfastes des changements climatiques sont établis, afin de permettre la mise en service complète du Réseau, y compris en soutenant le rôle qui lui a été confié de catalyser l'assistance technique pour la mise en œuvre d'approches pertinentes aux niveaux local, national et régional dans les pays en développement qui sont particulièrement vulnérables face aux effets néfastes des changements climatiques, et *affirme* sa détermination à choisir l'hôte du secrétariat du Réseau de Santiago d'ici à 2023 dans le cadre d'un processus de sélection mené de manière ouverte,

¹² Projet de décision intitulé « Questions relatives aux modalités de financement permettant de faire face aux pertes et préjudices liés aux effets néfastes des changements climatiques, qui ont trait notamment aux moyens de remédier aux pertes et préjudices » proposé au titre du point 8 f) de l'ordre du jour de la vingt-septième de la Conférence des Parties.

¹³ Projet de décision intitulé « Questions relatives aux modalités de financement permettant de faire face aux pertes et préjudices liés aux effets néfastes des changements climatiques, qui ont trait notamment aux moyens de remédier aux pertes et préjudices » proposé au titre du point 8 f) de l'ordre du jour de la quatrième session de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties à l'Accord de Paris.

¹⁴ Projet de décision intitulé « Réseau de Santiago pour la prévention, la réduction et la prise en compte des pertes et préjudices liés aux effets néfastes des changements climatiques dans le cadre du Mécanisme international de Varsovie relatif aux pertes et préjudices liés aux incidences des changements climatiques » proposé au titre du point 7 de l'ordre du jour de la vingt-septième session de la Conférence des Parties.

¹⁵ Projet de décision intitulé « Réseau de Santiago pour la prévention, la réduction et la prise en compte des pertes et préjudices liés aux effets néfastes des changements climatiques dans le cadre du Mécanisme international de Varsovie relatif aux pertes et préjudices liés aux incidences des changements climatiques » proposé au titre du point 7 de l'ordre du jour de la quatrième session de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties à l'Accord de Paris.

transparente, équitable et neutre conformément au processus décrit aux paragraphes 17 et 18 des décisions -/CMA.4¹⁶ et -/CP.27¹⁷ ;

VII. Alerte précoce et observation systématique

29. *Souligne* qu'il convient de combler les lacunes du Système mondial d'observation du climat, en particulier dans les pays en développement, et *constate* qu'un tiers des pays du monde, dont 60 % de l'Afrique, n'ont pas accès aux services d'alerte précoce et d'informations climatologiques, et qu'il convient de renforcer la coordination des activités des spécialistes de l'observation systématique et la capacité de fournir des informations climatologiques utiles pouvant être exploitées par les systèmes d'atténuation, d'adaptation et d'alerte précoce, ainsi que des informations permettant de comprendre les limites de l'adaptation et les mécanismes de détermination des causes des événements extrêmes ;

30. *Accueille favorablement* et *réitère* l'appel lancé par le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies à l'occasion de la Journée météorologique mondiale, célébrée le 23 mars 2022, visant à protéger tous les habitants de la Terre en faisant en sorte que la couverture des systèmes d'alerte précoce relatifs aux phénomènes météorologiques extrêmes et aux changements climatiques s'étende à la planète entière dans les cinq prochaines années, et *invite* les partenaires de développement, les institutions financières internationales et les entités fonctionnelles du Mécanisme financier à appuyer la mise en œuvre de l'initiative « Alertes précoces pour tous » ;

VIII. Mise en œuvre – approches pour une transition juste

31. *Affirme* que les solutions durables et justes à la crise climatique doivent être fondées sur un dialogue social significatif et efficace et sur la participation de toutes les parties prenantes et *note* que la transition mondiale vers de faibles niveaux d'émissions est source d'opportunités et de défis pour le développement économique durable et l'éradication de la pauvreté ;

32. *Souligne* que la transition juste et équitable englobe des approches prenant en compte l'énergie, les conditions socio-économiques, la main-d'œuvre et d'autres dimensions, qui doivent toutes être fondées sur des priorités de développement définies au niveau national et inclure la protection sociale de manière à atténuer les effets potentiels de la transition, et *met en exergue* le rôle important joué par les instruments liés à la solidarité et à la protection sociales dans l'atténuation des incidences des mesures appliquées ;

IX. Financement

33. *Souligne* qu'il convient d'investir environ 4 000 milliards de dollars des États-Unis par an dans les énergies renouvelables jusqu'en 2030 si l'on souhaite atteindre l'objectif de zéro émission nette d'ici à 2050¹⁸ et que, en outre, la transformation mondiale vers une

¹⁶ Projet de décision intitulé « Réseau de Santiago pour la prévention, la réduction et la prise en compte des pertes et préjudices liés aux effets néfastes des changements climatiques dans le cadre du Mécanisme international de Varsovie relatif aux pertes et préjudices liés aux incidences des changements climatiques » proposé au titre du point 7 de l'ordre du jour de la quatrième session de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties à l'Accord de Paris.

¹⁷ Projet de décision intitulé « Réseau de Santiago pour la prévention, la réduction et la prise en compte des pertes et préjudices liés aux effets néfastes des changements climatiques dans le cadre du Mécanisme international de Varsovie relatif aux pertes et préjudices liés aux incidences des changements climatiques » proposé au titre du point 7 de l'ordre du jour de la vingt-septième session de la Conférence des Parties.

¹⁸ Voir <https://iea.blob.core.windows.net/assets/830fe099-5530-48f2-a7c1-11f35d510983/WorldEnergyOutlook2022.pdf>.

économie sobre en carbone devrait nécessiter des investissements d'au moins 4 000 à 6 000 milliards de dollars par an¹⁹ ;

34. *Souligne également* que la mobilisation de ces fonds nécessitera une transformation du système financier, de ses structures et de ses processus, à laquelle devront participer les gouvernements, les banques centrales, les banques commerciales, les investisseurs institutionnels et d'autres acteurs financiers ;

35. *Note avec préoccupation* l'écart croissant entre les besoins des pays en développement parties, en particulier les besoins dus aux effets de plus en plus marqués des changements climatiques et à l'aggravation de l'endettement de ces pays, et l'appui fourni et mobilisé pour les efforts qu'ils déploient pour la mise en œuvre de leurs contributions déterminées au niveau national, soulignant que ces besoins sont actuellement estimés à 5 800-5 900 milliards de dollars²⁰ pour la période s'achevant en 2030 ;

36. *Se déclare profondément préoccupée* par le fait que l'objectif des pays développés parties de mobiliser ensemble 100 milliards de dollars par an en 2020 au plus tard dans l'optique de mesures concrètes d'atténuation et d'une mise en œuvre transparente n'a pas encore été atteint et *invite instamment* les pays développés parties à prendre les mesures nécessaires pour qu'il le soit²¹ ;

37. *Souligne* que l'accélération de l'aide financière apportée aux pays en développement par les pays développés et d'autres sources est essentielle pour renforcer les mesures d'atténuation et remédier aux inégalités d'accès au financement, notamment en ce qui concerne ses coûts et ses modalités, ainsi qu'à la vulnérabilité économique des pays en développement face aux changements climatiques²², et que l'augmentation des subventions publiques destinées à l'atténuation et à l'adaptation dans les régions vulnérables, en particulier l'Afrique subsaharienne, serait d'un bon rapport coût-efficacité et aurait d'importantes retombées sociales en ce qui concerne l'accès aux services de base en matière d'énergie ;

38. *Constate* que les flux mondiaux de financement de l'action climatique sont faibles par rapport aux besoins globaux des pays en développement, ces flux ayant été estimés à 803 milliards de dollars en 2019-2020²³, ce qui représente 31 à 32 % de l'investissement annuel nécessaire pour maintenir l'augmentation de la température mondiale bien en deçà de 2 °C ou à 1,5 °C, et également en deçà des niveaux auxquels on pourrait s'attendre au vu des opportunités d'investissement recensées et du coût de la non-réalisation des objectifs de stabilisation du climat ;

39. *Prie instamment* les pays développés parties de renforcer leur appui aux pays en développement parties, notamment sous la forme de ressources financières, d'un transfert de technologies et d'un renforcement des capacités, tant aux fins de l'atténuation que de l'adaptation, dans la droite ligne de leurs obligations au titre de la Convention, et *encourage* les autres Parties à fournir ou à continuer de fournir ce type d'appui à titre volontaire ;

40. *Demande* aux actionnaires des banques multilatérales de développement et des institutions financières internationales de modifier les pratiques et les priorités des banques multilatérales de développement, d'adapter et d'augmenter les financements, de garantir un accès simplifié et de mobiliser le financement de l'action climatique à partir de sources diverses, et *encourage* les banques multilatérales de développement à définir une nouvelle vision de l'avenir, en y associant un modèle opérationnel, des filières et des instruments adaptés à l'objectif consistant à faire face, de manière adéquate, à l'urgence climatique à l'échelle mondiale, y compris en mettant en place une gamme complète de mécanismes, allant des subventions aux garanties et aux instruments hors dette, en tenant compte du

¹⁹ Voir supra, note 5.

²⁰ Voir <https://unfccc.int/topics/climate-finance/workstreams/needs-report>.

²¹ Voir [J0156_UNFCCC 100BN 2022 Report_Book_v3.2.pdf](#).

²² GIEC. 2022. Summary for Policymakers. H Pörtner, D Roberts, M Tignor, et al. (Dir. pub.). *Climate Change 2022: Impacts, Adaptation, and Vulnerability. Contribution of Working Group II to the Sixth Assessment Report of the Intergovernmental Panel on Climate Change*. Cambridge et New York, Cambridge University Press. Disponible à l'adresse suivante : <https://www.ipcc.ch/report/ar6/wg2/>.

²³ Voir le document <https://unfccc.int/documents/619173>.

fardeau de la dette, et à faire face à l'appétence pour le risque, en vue d'augmenter sensiblement le financement de l'action climatique ;

41. *Invite* les banques multilatérales de développement à favoriser une augmentation considérable du niveau de l'ambition climatique en faisant fond sur l'ensemble de leurs politiques et de leurs instruments financiers pour obtenir de meilleurs résultats, y compris en ce qui concerne la mobilisation de capitaux privés, à assurer une plus grande efficacité financière et à optimiser l'utilisation des financements concessionnels et du capital-risque existants afin de stimuler l'innovation et d'accélérer la concrétisation de leur action ;

42. *Souligne* les difficultés d'accès au financement de l'action climatique auxquelles de nombreux pays en développement parties sont actuellement confrontés et *encourage* les différents intervenants, notamment les entités fonctionnelles du Mécanisme financier, à poursuivre leurs efforts visant à simplifier l'accès à ce financement ;

43. *Prend note* du rapport sur la détermination des besoins des pays en développement parties liés à la mise en œuvre de la Convention et de l'Accord de Paris et, dans ce contexte, *invite instamment* les pays développés parties à fournir des ressources dans le cadre de la deuxième reconstitution du Fonds vert pour le climat, en veillant à ce que le niveau de financement soit supérieur à celui des reconstitutions précédentes et qu'il soit conforme à la capacité de programmation du Fonds ;

X. Transfert et déploiement de technologies

44. *Se félicite* du premier programme de travail conjoint du Comité exécutif de la technologie et du Centre-Réseau des technologies climatiques²⁴, pour la période 2023-2027, qui facilitera le changement porteur de transformation nécessaire à la concrétisation des objectifs de la Convention et de l'Accord de Paris, *invite* les Parties et les autres acteurs concernés à coopérer avec le Comité exécutif de la technologie et le Centre-Réseau des technologies climatiques et à participer à leurs travaux afin de soutenir la mise en œuvre des activités prévues dans le programme de travail conjoint, notamment en ce qui concerne l'évaluation des besoins technologiques, les plans d'action et les documents d'orientation, *prend acte* des conclusions du rapport final sur la première évaluation périodique de l'efficacité du Mécanisme technologique et du caractère adéquat de l'appui fourni à celui-ci pour la mise en œuvre de l'Accord de Paris²⁵ et *décide* que les principaux enjeux qui y sont recensés devraient être examinés dans le cadre du bilan mondial ;

45. *Souligne* l'importance de la coopération en matière de développement et de transfert de technologies et d'innovation dans le cadre de la mise en œuvre des activités du programme de travail conjoint ;

46. *Se félicite* des conclusions prospectives de l'Organe subsidiaire de mise en œuvre qui a décidé de poursuivre l'examen du programme stratégique de Poznan sur le transfert de technologies à sa soixante et unième session (novembre 2024)²⁶, dans le but d'appuyer la mise en œuvre d'activités pertinentes, telles que celles recensées et classées par ordre de priorité dans les contributions déterminées au niveau national, les plans nationaux d'adaptation, les évaluations des besoins technologiques et les plans d'action pour la technologie, et des stratégies à long terme des pays en développement;

XI. Renforcement des capacités

47. *Note* que des lacunes et des besoins en matière de capacités subsistent dans les pays en développement et *invite* les pays développés parties à accroître l'appui qu'ils apportent aux interventions de renforcement des capacités à long terme menées par les pays, afin d'en améliorer l'efficacité, le succès et la pérennité ;

²⁴ Voir <https://unfccc.int/ttclear/tec/documents.html>.

²⁵ FCCC/SBI/2022/13.

²⁶ FCCC/SBI/2022/L.28.

XII. Bilan

48. *Constate* l'importance de l'examen périodique de l'objectif global à long terme au titre de la Convention et *se félicite* de l'adoption de la décision -/CP.27²⁷ relative au deuxième examen périodique de l'objectif global à long terme au titre de la Convention et des progrès d'ensemble accomplis en vue de sa réalisation ;

XIII. Océan

49. *Se félicite* des résultats et des messages clefs²⁸ du dialogue 2022 sur les océans et les changements climatiques²⁹ et *décide* qu'à compter de 2023, ces dialogues seront animés par deux cofacilitateurs, qui seront sélectionnés par les Parties tous les deux ans et chargés de décider des thèmes qui seront traités, de modérer le dialogue, en consultation avec les Parties et les observateurs, et d'établir un rapport de synthèse informel qui sera présenté à la Conférence des Parties à sa session suivante ;

50. *Encourage* les Parties à envisager d'inscrire, selon qu'il convient, des mesures axées sur l'océan dans leurs objectifs climatiques nationaux et lors de la concrétisation de ces objectifs, y compris, mais sans s'y limiter, dans les contributions déterminées au niveau national, les stratégies à long terme et les communications relatives à l'adaptation ;

XIV. Forêts

51. *Rappelle* que, s'agissant de la fourniture d'un appui adéquat et prévisible aux pays en développement parties, les Parties devraient collectivement s'efforcer de ralentir, de juguler et d'inverser la diminution de la couverture forestière et la déperdition de carbone, en fonction de la situation nationale, conformément à l'objectif ultime de la Convention, tel qu'il est énoncé à son article 2³⁰ ;

52. *Encourage* les Parties à envisager, selon qu'il convient, des solutions fondées sur la nature ou des approches écosystémiques, en tenant compte de la résolution 5/5 de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement³¹, pour leurs mesures d'atténuation et d'adaptation, tout en prévoyant des garanties sociales et environnementales pertinentes ;

XV. Agriculture

53. *Se félicite* de la mise en place, par la décision -/CP.27³², de l'initiative quadriennale commune de Charm el-Cheikh sur la mise en œuvre d'une action climatique pour l'agriculture et la sécurité alimentaire ainsi que de la création du portail en ligne de Charm el-Cheikh dans le cadre de l'initiative commune ;

²⁷ Projet de décision intitulé « Deuxième examen périodique de l'objectif global à long terme au titre de la Convention et des progrès d'ensemble accomplis en vue de sa réalisation » proposé au titre du point 13 de l'ordre du jour de la vingt-septième Conférence des Parties.

²⁸ Disponible à l'adresse suivante : <https://unfccc.int/documents/615101>.

²⁹ En application de la décision 1/CP.25, par. 31.

³⁰ Décisions 1/CP.16 et 9/CP.19.

³¹ Voir https://www.unep.org/environmentassembly/unea-5.2/proceedings-report-ministerial-declaration-resolutions-and-decisions-unea-5.2?%2Fproceedings-report-ministerial-declaration-resolutions-and-decisions-unea-5_2=.

³² Projet de décision intitulé « Activités communes relatives à la mise en œuvre d'une action climatique pour l'agriculture et la sécurité alimentaire », proposé au titre des points 3 a) et b) de l'ordre du jour de la vingt-septième session de la Conférence des Parties.

XVI. Renforcement de la mise en œuvre : action des entités non parties

54. *Est consciente* de la participation des entités non parties à l'action climatique, qui complète et élargit celle-ci, tout en reconnaissant le rôle central que jouent les gouvernements dans l'action relative aux changements climatiques dans le cadre de la Convention, du Protocole de Kyoto et de l'Accord de Paris ;

55. *Constata* que les peuples autochtones, les populations locales, les villes et la société civile, y compris les jeunes et les enfants, contribuent de manière importante à faire face et à répondre aux changements climatiques et *souligne* qu'il est urgent de mener une action concertée à plusieurs niveaux à cet égard ;

56. *Prend note* de l'adoption, par la décision -/CP.27³³, du plan d'action relatif au Programme de travail de Glasgow sur l'Action pour l'autonomisation climatique ;

57. *Encourage* les Parties à faire en sorte que davantage de femmes puissent participer pleinement et sur un pied d'égalité à toutes les mesures en faveur du climat et que les questions de genre soient prises en compte dans la mise en œuvre et les moyens de mise en œuvre, notamment en appliquant pleinement le Programme de travail de Lima relatif au genre et le Plan d'action pour l'égalité des sexes y relatif, afin de relever le niveau d'ambition et d'atteindre les objectifs fixés en matière de climat ;

58. *Invite* les Parties à fournir un appui aux pays en développement afin qu'ils puissent prendre des mesures liées au genre et mettre en œuvre le Plan d'action pour l'égalité des sexes ;

59. *Constata* le rôle joué par les enfants et les jeunes, en tant qu'agents de changement, dans les mesures prises pour faire face et répondre aux changements climatiques et *encourage* les Parties à inclure les enfants et les jeunes dans leurs processus d'élaboration et de mise en œuvre des politiques en matière de climat et de l'action climatique et, le cas échéant, à envisager d'inclure de jeunes représentants et négociateurs dans leurs délégations nationales, en reconnaissant l'importance de l'équité intergénérationnelle et du maintien de la stabilité du système climatique pour les générations futures ;

60. *Remercie* la Présidence de la vingt-septième session de la Conférence des Parties du rôle moteur qu'elle a joué dans la promotion d'une participation pleine, significative et égale des enfants et des jeunes, notamment en coorganisant le premier forum sur le climat dirigé par des jeunes (dialogue Charm el-Cheikh des jeunes sur le climat), en accueillant le premier pavillon des enfants et des jeunes et en nommant, ce qu'aucune présidence de la Conférence des Parties n'avait fait précédemment, le premier envoyé des jeunes, et *encourage* les futures présidences de la Conférence des Parties à envisager d'en faire de même ;

61. *Remercie* le collectif des enfants et des jeunes d'avoir organisé le dialogue Charm el-Cheikh des jeunes sur le climat en collaboration avec la présidence de la vingt-septième session de la Conférence des Parties et *prend note* des résultats de la dix-septième Conférence de la jeunesse, organisée par le collectif à Charm el-Cheikh (Égypte) en novembre 2022 ;

62. *Encourage* les Parties et les entités non parties à participer activement au Partenariat de Marrakech pour l'action mondiale pour le climat ;

63. *Se félicite* de l'impulsion donnée par la Présidence de la Conférence des Parties et les champions de haut niveau, en particulier dans le cadre du Programme d'adaptation de Charm el-Cheikh et du Programme d'avancées, ainsi que de la collaboration entre les Parties et les entités non parties, et *souligne* qu'il convient de poursuivre l'accélération et la collaboration ;

64. *Se félicite* des recommandations formulées par le Groupe d'experts de haut niveau sur les engagements des entités non étatiques en faveur du zéro émission nette, établi par le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies en mars 2022, qui visent à renforcer

³³ Projet de décision intitulé « Plan d'action relatif au Programme de travail de Glasgow sur l'Action pour l'autonomisation climatique », proposé au titre du point 3 b) de l'ordre du jour de la vingt-septième session de la Conférence des Parties.

la transparence et la responsabilité liées aux engagements en matière d'action climatique pris par les entreprises, les investisseurs, les villes et les régions, ainsi que les progrès accomplis dans la concrétisation de ces engagements ;

65. *Invite* le secrétariat à faire en sorte que les acteurs non étatiques rendent davantage compte de leurs initiatives par l'intermédiaire du portail de l'Action climatique mondiale³⁴ ;

66. *Se félicite* de l'organisation de cinq forums régionaux dirigés par le Président de la vingt-septième session de la Conférence des Parties et les champions de haut niveau, en collaboration avec les commissions économiques régionales de l'Organisation des Nations Unies, sur les initiatives de financement de l'action climatique et des objectifs de développement durable.

³⁴ Voir <https://climateaction.unfccc.int/>.